# Tout sur l’assainissement non collectif

Le principal objectif de l’assainissement est de limiter les risques de propagation des maladies transmissibles. Un des volets importants est la gestion des eaux usées. Toutes les agglomérations ont un réseau collectif constitué par les égouts. Une habitation est parfois située en dehors de l’accès à ce réseau. Dans ce cas, la loi en vigueur par arrêté du 7 mars et du 27 avril 2012 stipule l’obligation d’installer un système d’assainissement non collectif.

## Ce qu’il faut savoir sur le règlement

Un environnement sain ne doit pas présenter de risque de maladie pour les habitants. Ou du moins ces risques doivent être limités au maximum. L’impact des rejets d’eaux usées doivent également faire l’objet d’une étude non seulement du point de vue de l’épandage d’eaux sales mais également de la pollution atmosphérique par les odeurs incommodantes. Par ailleurs, les ressources en eau nécessitent une protection par rapport à l’infiltration de germes et de microbes provenant des eaux sales d’où l’importance de l’installation de l’assainissement non collectif dans les maisons d’habitation en dehors des réseaux publics.

Toute [construction de maison d’habitation](https://www.construction-travaux.com/projet-de-construction-de-maison-zoom-sur-les-erreurs-a-eviter/) doit ainsi être pourvue d’un système d’évacuation d’eaux sales. Avant même d’entreprendre les travaux, la réglementation exige que le dispositif d’évacuation figure dans les plans de construction.

La mise en place du système est exprimée en EH ou Equivalent-Habitant. Le minimum est de 20 EH et la valeur augmente en fonction du nombre de pièces que devrait comporter la maison.

Les particuliers habitant en dehors du réseau public ont ainsi l’obligation de prévoir l’installation d’assainissement non collectif et procéder à la mise en œuvre dès la construction de la maison.

 Une vérification périodique est exigée par la loi et l’entretien est nécessaire. Une installation défectueuse expose les occupants de la maison et le voisinage au risque de contamination éventuelle par des maladies contagieuses.

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif des communes est l’autorité administrative responsable à contacter pour soumettre les projets de construction et obtenir l’agrément.

## Conseils pour la mise en œuvre

Ce dispositif doit comporter 4 volets :

Une fosse destinée à recevoir toutes les eaux usées .Les dimensions de la fosse dépend en général de la surface habitable de la maison. Seuls les professionnels ont la compétence requise pour étudier ce sujet.

Un bac à graisse pour les matières grasses. La réception et le filtrage des matières grasses est nécessaire car celles-ci peuvent détériorer le système d’épuration de l’eau.

Des regards en vue de l’entretien du système de drainage. Ils vont permettre l’accès aux conduits d’évacuation.

Un poste de relevage permettant l’épuration des eaux si l’écoulement ne se fait pas de façon naturelle. Si ce poste fonctionne bien, l’eau évacuée contiendra moins de résidus organiques ou chimiques nuisibles à la santé.

Tous ces procédés dépassent peut-être votre compréhension. Tout ceci vous est communiqué à titre indicatif. Ces conseils prodigués vous aideront à connaître vos obligations. L’étude préalable et la mise en œuvre de ces installations relèvent de la compétence de professionnels. Il existe des [entreprises spécialisées dans l’assainissement](clotures-normandes-Jean.com). Elles peuvent faire pour vous l’étude de faisabilité de vos travaux d’assainissement. Leurs compétences incluent également l’élaboration des plans que vous avez à présenter aux autorités administratives.

A partir de ce plan, elles établissent un devis matériel. Etant spécialistes en la matière, ces entreprises sont fiables quant aux choix des matériaux à utiliser. Il y en a même qui peuvent vous fournir le nécessaire à des prix acceptables.

Cela va de soi qu’ils exécutent les travaux et vous pouvez vous fier à ces professionnels car la réglementation leur impose de souscrire à une garantie décennale.